

# RAPPORT D'ÉVALUATION DU PLAN DE LUTTE contre l'intimidation et la violence

16/6/26

La Loi sur l'instruction publique (LIP art. 75.1) prévoit que chaque établissement d'enseignement se dote d'un plan de lutte pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. Notre plan de lutte a été actualisé et adopté par le conseil d'établissement le 6/10/25

Le document expliquant le plan de lutte est disponible sur le site web de l'école

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.

(art. 83.1, LIP)

## Actions réalisées en 2025-2026

- Surveillance active et accrue des lieux jugés plus critiques dans l'école (pour faciliter la dénonciation, réduire l'envie de poser des gestes de nature répréhensible et/ou assurer des interventions rapides et systémiques)
- Ateliers co-animés avec le policier scolaire en Secondaire 1, PCA, FPT
- Ateliers de prévention universelle et plus ciblés animés au 1er cycle et en adaptation scolaire (ex: Ateliers du programme Hors-Piste, Atelier 100 Différences de Tel Jeunes, Atelier sur le rôle de témoin d'intimidation, Atelier sur la communication non-violente, ...)
- Atelier abordant la diversité et les inégalités en 4e et en 5e secondaire (inspiré d'un atelier du Programme Bien dans sa tête bien dans sa peau)
- Passation de l'étude COMPASS (Avril 2026)
- Autoévaluation de l'école via le référentiel sur le bien-être de l'élève
- Déclaration d'une dizaine d'évènements de violence, d'une situation

## Impacts de nos actions 2025-2026

- Interventions plus systématiques aux pauses, le midi ou en fin de journée de la part des membres du personnel scolaire qui étaient témoins ou informés de situations impliquant un geste de violence ou d'intimidation (ou tout geste pouvant s'y apparenter)
- Augmentation des sources d'informations pour bien distinguer les différents concepts liés à la violence et l'intimidation et les différentes manières de dénoncer (dans l'agenda, babillard des professionnels etc.)
- Plus d'occasions de sensibiliser les élèves (+ d'ateliers animés)
- Collaboration accrue des parents et des élèves lorsqu'interpellés par la direction dans des situations/événements de violence/d'intimidation
- Développement de compétences sociales et personnelles par les élèves

Le présent document a pour but de faire état aux parents, aux membres du personnel et au protecteur de l'élève de cette évaluation.

(art. 83,1, LIP)

Soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble du personnel scolaire que nos élèves évoluent dans un milieu sain et sécuritaire.

## Actions prévues pour 2026-2027

- Maintien des ateliers animés cette année par les professionnels de l'école et intervenants de l'externe
- Bonification des actions et ajouts d'ateliers pour les thématiques qui sont moins couvertes par l'offre actuelle
- Maintien d'une rencontre avec tous les élèves et tous les parents en début d'année et de rencontres entre la direction et les élèves à plusieurs moments stratégiques de l'année
- Augmenter l'affichage dans l'école qui valorise la diversité sous toute ses formes (diversité ethnique, culturelle, sexuelle, de genre, parcours scolaires/parcours de vie, physique/corporelle, socio économique, linguistique, ....)

### Violence (art. 13, LIP)

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse de la lésion, de la blessure ou de l'oppression en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### Intimidation (art. 13, LIP)

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de lésion, de blessure, d'oppression ou d'ostracisme.

### Violence à caractère sexuel (P-22.1, art. 1)

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.